



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION – JOURNEE DES DEPORTES 28 AVRIL 2024

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R.417-10 et R.417-11,

Considérant l'organisation d'une cérémonie commémorant la Journée Nationale d'Hommage aux déportés au Monument aux Morts sur la place Jean Jaurès le 28 avril 2024,

Vu la prise de discours aux monuments aux morts des personnalités,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la manifestation et des participants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route en réglementant la circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du 28 avril 2024 de 10h30 à 11h30, Place Jean Jaurès au droit du monuments aux Morts.

ARTICLE 2 : Le rassemblement se fera directement au cimetière.

Après le dépôt de gerbes, le cortège partira par la rue Faidherbe, puis empruntera la rue des Poilus et la Place Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules venant de la rue Scalfort vers la rue Caudron ;
- Pour les véhicules venant de la rue des Poilus vers la rue Joseph Morel et inversement ;

ARTICLE 4 : La circulation des bus sera interdite pendant le discours au monument aux morts de 10h30 à 11h30.

ARTICLE 5 : Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux portant la réglementation en vigueur et la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- Service de la Police Municipale
- EVEOLE pour information

A Lallaing le 25 Avril 2024,
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe déléguée,

Françoise Maës